



Titre du programme

« Traumatisme crânien et droit à indemnisation : comprendre les situations ouvrant droit à réparation »

Date et durée

Jeudi 03 juin et vendredi 04 juin 2027 de 8H30 à 17H00 (Formation sur 2 jours - 14 heures de formation)

Lieu

Institut Gernez Rieux, CHU de Lille, Rue du Dr Schweitzer (à confirmer)

Nom de l'organisme

Réseau TC-AVC HDF (Réseau de la cérébrolésion).

Numéro de déclaration d'activité de formation

31 59 08 111 59

Prix de vente du programme :

Professionnels : 350 euros (repas inclus)

Etudiants : 175 euros (repas inclus)

Inscriptions et renseignements :

Directement sur le site du Réseau : www.reseautcavc-hdf.org/formations/

En contactant Florence Focquenoy : formation@reseautcavc-hdf.org Tel. : 03 20 44 58 12

Nombre de participants maximum par session

Trente personnes.

Objectifs

- Connaître les modalités de responsabilité et d'indemnisation des victimes de traumatismes crâniens : en présence de tiers responsable ; en l'absence de tiers responsable.
- Différencier le droit commun de la responsabilité des régimes spéciaux d'indemnisation (accident du travail, accident médical, accident de la circulation, accidents de la vie...) Découvrir les délais impératifs et premiers réflexes d'orientation des victimes



- Comprendre la spécificité de l'indemnisation des traumatisés crâniens : Handicap invisible et évaluation du dommage, consolidation du dommage, indemnisation provisionnelle ou définitive, aggravation

L'objectif principal est de former les professionnels accompagnant les TC afin que soit préservé le droit à indemnisation des victimes de traumatisme crânien (éviter les prescriptions (délais de prescriptions), aider à la constitution d'un dossier, à l'orientation des victimes) et l'orientation de première intention.

Contenu :

- L'ouverture du droit à indemnisation
- Les accidents avec tiers responsable : droit commun ; régimes spéciaux : accidents de circulation, victimes d'infractions, accidents médicaux...),
- Les accidents sans tiers responsable : la garantie conducteur, la garantie accident de la vie, le contrat de prévoyance, le tiers non solvable (fond de garantie-CIVI), le plafonnement des indemnisations, les clauses d'exclusion),
- La procédure (choix amiable ou judiciaire) ; délais ; pièces à fournir
 - Les modalités de l'évaluation du dommage et de l'indemnisation des préjudices
- L'Expertise médicale, l'expertise ergothérapeute, le bilan neuropsychologique à visée indemnitaire • La liquidation des préjudices
 - Les suites de l'indemnisation
- La gestion du patrimoine, la mise sous protection, la protection du patrimoine
- L'aggravation

La formation présentielle est faite par des professionnels de la lésion cérébrale (présentations et questions/réponses aux problèmes), des avocats, experts judiciaires et médecins conseil des victimes.

L'évaluation porte sur les connaissances et le transfert des acquis.

Publics concernés

Catégories

- Médecins : médecine générale, médecine physique et de réadaptation, neurologie, neurochirurgie, médecins experts -assistants de services sociaux, chargé d'insertion, éducateur
- Paramédicaux : ergothérapeute, orthophoniste, infirmier diplômé d'état, psychologue ou neuropsychologue, psychomotricien, kinésithérapeute
- Mais aussi tout professionnel impliqué ou souhaitant s'impliquer dans la prise en charge de la personne cérébrolésée.



Modes d'exercice

- Professionnel salarié des structures sanitaires, médico-sociales et pour personnes handicapées, afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle : salarié CDS ou autre salarié (y compris hospitalier).
- Professionnel du secteur libéral.
- Mais aussi tout professionnel impliqué ou souhaitant s'impliquer dans la prise en charge de la personne cérébrolésée.

Type de programme

Mixte.

Méthodes

Pédagogique.

En groupe : formation présentielle (formation interactive. Ateliers pratiques, cas cliniques)

Analyse des pratiques.

Indicateurs : suivi d'indicateurs.

En pratique, les enseignements se font en présence de tous les participants, dont les objectifs professionnels sont interrogés préalablement. La formation est évaluée par des questionnaires, avant et après chaque session (connaissances) et en début et fin de cycle (pratiques professionnelles).

Pré-requis

Être un professionnel de terrain, impliqué ou souhaitant s'impliquer dans la problématique de l'indemnisation.

Concepteur du programme

Maitre Aurore Bonduel

L'évaluation des personnes formées se fait de deux façons :

- Questionnaire des connaissances (QCM) sur les thèmes traités avant et après la session. Une question par thème. Réponses en choix multiple (4 possibilités). Une ou plusieurs réponses possibles.
- Questionnaire dédié à l'évolution des pratiques professionnelles, présenté à chaque personne formée un mois avant et après la session.

Une attestation de formation est donnée aux personnes ayant rempli ces deux conditions.



Un questionnaire de satisfaction est également présenté à la fin de la formation.

Intervenants

Médecins, Ergothérapeute, Neuropsychologue, Avocats, Case managers.

Liste des intervenants

Contacts en cours

Me Aurore Bonduel, avocat au Barreau de Lille

Me Lucie Kozlowski, avocat au Barreau de Lille

Dr Odile Kozlowski, médecin MPR, médecin coordonnateur Réseau TC-AVC Hauts-de-France pour les départements 59/62, rééducation neurologique cérébrolésion, Hôpital Swynghedauw, CHU de Lille et Service AUPRES TC à La Bassée